



ARRÊTÉ 62/2021

**PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC**

234 rue Julie Billiard - Maçonnerie/Couverture Jérôme LOFFROY

Le Maire de CUVILLY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
VU la demande formulée par M. Jérôme LOFFROY, entreprise LOFFROY dont le siège se trouve 8 rue de la Vallée, 60490 Orvillers-Sorel, le 24 novembre 2021, sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage sur le domaine public à l'occasion de travaux de couverture de la grange au 234 rue Julie Billiard ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers rue Julie Billiard,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise Jérôme LOFFROY - 8 rue de la Vallée - 60490 ORVILLERS-SOREL chargée des travaux de couverture de la grange au 234 rue Julie Billiard est autorisée à poser un échafaudage sur le domaine public rue Julie Billiard.

Article 2 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 3 : La présente autorisation est valable à compter du 29 novembre 2021 et pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à M. Jérôme LOFFROY, entreprise LOFFROY dont le siège se trouve 8 rue de la Vallée, 60490 Orvillers-Sorel.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à CUVILLY, le 24 novembre 2021

Le Maire,
Franck ODERMATT

